

Lycée Louis-le-Grand. Tarifs scolaires.

Numéro d'inventaire : 1989.00305

Auteur(s) : Albert Praud

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Éditeur : Lycée Louis-le-Grand (Paris)

Date de création : 1968

Description : 1 feuille ronéotée.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 211 mm

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

LYCEE LOUIS-LE-GRAND

ANNEE SCOLAIRE 1968-1969

P A R I S

T A R I F S S C O L A I R E S

PAIEMENT à M. l'Intendant du Lycée LOUIS-LE-GRAND, 123 rue St Jacques - PARIS Ve
Compte Chèque Postal : 9131-81 PARIS - soit en espèces, soit, de préférence, par
virement postal ou chèque bancaire.

CLASSES	PENSIONNAIRES		PENSIONNAIRES EXTERNES (3/4 PENSIONNAIRES)		DEMI-PENSIONNAIRES	
	par an	par trimes- tre	par an	par trimes- tre	par an	par trimestre
CYCLE SUPERIEUR						
Cl. Préparatoires	I 363,50	454,50	I 229,85	409,95	561,60	I 87,20
aux						
GRANDES ECOLES						
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====
CYCLE NORMAL						
Math.Philo.						
Sc.Ex.	I 242,00	414,00	I 120,50	373,50	513,00	I 71,00

FRAIS ANNEXES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1968-69

- 1° SURVEILLANCE MEDICALE = 3,00 F (Boursiers Nationaux exemptés)
- 2° CAISSE DE SOLIDARITE = 4,00 F
- 3° MENUS FRAIS = 5,00 F
- 4° SALLE DE JEUX = 2,00 F (Internes seulement)

N.B. les frais scolaires sont payables d'avance et sans avis au début de chaque trimestre. Les frais annexes doivent être payés obligatoirement en même temps que le 1er trimestre scolaire.

NOTE TRES IMPORTANTE DESTINEES AUX ELEVES EXTERNES (I)

Les Elèves externes sont tenus de verser dans le plus bref délai à
M. l'Intendant du Lycée :

- 1° Le montant du CONTROLE MEDICAL fixé à 3,00 F pour l'année scolaire 1968-69 (à payer seulement par l'ainé dans le cas où plusieurs enfants de la même famille suivent les cours d'un Etablissement du Second Degré - Boursiers Nationaux exemptés).
- 2° Le montant de la rétribution annuelle pour la Caisse de Solidarité fixé à 4,00 F.
- 3° Le montant de la rétribution annuelle pour MENUS FRAIS fixé à 5,00 F.

SOIT UNE SOMME TOTALE DE 12,00 F.

Le versement des sommes sus-indiquées devra être effectué au nom de
M. l'Intendant du LYCEE LOUIS-LE-GRAND - Compte courant postal PARIS 9131-81
dans les délais les plus courts en ayant soin d'indiquer les noms, prénoms,
classes et qualité de l'Elève et le détail des sommes versées.

(I) Les Elèves des Institutions (Bossuet-Massillon) n'ont rien à verser
directement au Lycée, un versement global étant effectué par les soins de
leur Institution respective.

PARIS, 1e13 septembre 1968

Le Proviseur,

A. PRAUD

